
Adresse de la société populaire de Montereau-Faut-Yonne, réunie aux communes de Saint-Germain et Laval, qui demande de changer son nom en celui de Garde-Loup-sur-Seine, lors de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Montereau-Faut-Yonne, réunie aux communes de Saint-Germain et Laval, qui demande de changer son nom en celui de Garde-Loup-sur-Seine, lors de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 322-323;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29271_t1_0322_0000_27

Fichier pdf généré le 01/02/2023

son pouvoir que cette seule paire de souliers. L'offrande qu'il en a faite à la patrie est digne de tous nos éloges.

Son exemple électrisa tous les citoyens, et chacun s'empessa d'imiter le brave Antoine Loubon. S. et F.»

DARTIGOEYTE.

[*Etat des dons faits au C. révol., s. d.*] (1).

Souliers : 301 paires, chemises : 376, draps : 189, serviettes : 223, un sac de peau, une couverture de laine, une veste d'ordonnance, 5 bonnets de nuit, un briquet, 6 paires de bas, toile grosse : 6 aunes et demie, fil gros : 16 livres et demie, guêtres : 2 paires; en numéraire : 528 liv. 15 s.

7

L'agent national de la commune de Colandre dénonce que sur 14 jeunes gens compris dans la première réquisition pour cette commune, quatre d'entre eux se sont exemptés de partir, sous différents prétextes, dont aucun ne lui paroît légitime : il demande que la Convention les oblige à remplir leur devoir.

La Convention renvoie cette dénonciation aux comités de la guerre et de salut public (2).

8

La société populaire de Vivier-les-Montagnes, district de Castres, envoie une croix de Saint-Louis, et demande que leur commune soit appelée Vivier-la-Montagne.

Renvoyé au comité de division (3).

9

La société populaire de Vedette-Républicaine, après avoir remercié la Convention du décret sur les gens suspects, en sollicite un autre pour que ces êtres soient occupés. Elle fait des observations sur la loi relative aux militaires qui ne savent ni lire ni écrire (4).

La Convention décrète le renvoi de cette adresse au comité militaire.

Représentants, dit-elle, la liberté respire encore, et c'est à vous qu'est dû le salut de la patrie; par de nouveaux efforts, prévenez de nouveaux dangers; armez d'un mot la France entière; qu'elle abatte jusqu'au dernier des despotes, et qu'au bruit de sa chute, l'univers transporté s'écrie : vivent la montagne et la liberté ! (5).

(1) Bⁱⁿ, 20 germ.

(2) P.V., XXXV, 79.

(3) P.V., XXXV, 79. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t); Débats, n° 571, p. 395.

(4) P.V., XXXV, 79. Débats, n° 571, p. 395.

(5) Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t).

10

Desrousseau, habitant de Monthermé, et commissaire du département des Ardennes, envoie l'état sommaire des matières d'or, d'argent, de cuivre et fer, et des linges et autres effets, que sa commune fait passer au district de Libreville (1).

Il observe qu'il a été envoyé 51 marcs 3 onces d'argenterie, 140 livres de cuivre, 2 cloches pesant 2 950 liv., 1 927 livres de fer; et pour nos frères d'armes, 110 chemises, 7 draps, 8 serviettes, 3 taies d'oreiller, et autres effets provenant des dons des citoyens de la commune (2).

La Convention en décrète mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi à la commission chargée de recueillir les dons de ce genre.

11

La société populaire de Montereau-Faut-Yonne, réunie aux communes de Saint-Germain et Laval, envoie le verbal qui constate leur réunion dans le temple de la Raison pour l'inauguration des martyrs de la liberté; elles félicitent la Convention sur les nouveaux dangers qu'elle a courus, et l'invitent à rester à son poste : la commune de Saint-Germain, en particulier, demande à être appelée Garde-Loup-sur-Seine.

La Convention décrète mention honorable et insertion au bulletin du civisme de ces communes, et renvoie la pétition aux comités de division et d'instruction publique (3).

[*Discours prononcé par le cⁿ Rouère; 30 pluvi. II*] (4).

Citoyens,

La mort est préférable à l'esclavage

La Convention nationale, pénétrée de cette maxime qu'elle a elle-même établie dans la déclaration des Droits de l'Homme, vient d'effacer le crime des générations et des siècles, en décrétant, le 16 pluviôse, l'abolition de l'esclavage.

La nature disoit à l'homme : sois libre; la raison, sois juste. Le despotisme et l'orgueil étoient là. Leurs cris, comme l'airain des Corybantes étouffèrent leurs voix, que la persuasion s'efforçoit de porter jusqu'au fond des cœurs sensibles et généreux. On vit, dès l'enfance du monde, l'homme opprimer l'homme, le frère méconnoître son frère, et l'arbitraire dominateur, changer ou modifier les institutions sociales.

(1) P.V., XXXV, 79.

(2) Bⁱⁿ, 28 germ. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXXV, 80. Bⁱⁿ, 23 germ. (1^{er} suppl^t). Débats, n° 571, p. 396.

(4) B.N., 8^e Lb⁴⁰ 2815. Broch. 6 p., de l'imp. Laurens aîné, r. d'Argenteuil, n° 211.

Celui que le vœu commun mit à la tête de ses égaux, pour les défendre des bêtes féroces, devint plus féroce qu'elles. L'amour de ses frères lui avoit cédé la priorité; la crainte lui assura l'impunité: il devint le tyran, le fléau de ses bienfaiteurs; il fit plus, il les asservit,... et l'homme fut chargé de fers. L'époque de cet outrage fait à l'humanité, remonte à l'antiquité la plus reculée, aux siècles les plus polis, comme les plus barbares.

Cambyse, Darius, tous les satrapes d'Orient, sont entourés d'esclaves. Je vois le foyer des institutions républicaines, la patrie du sage qui nous en a donné le premier modèle; je vois, dis-je, le pays des beaux arts, la Grèce couverte d'esclaves!

A Rome, Valérius Publicola veut en vain ramener la condition humaine à ses droits primitifs, et propose la loi de l'affranchissement général: il ne devoit pas se flatter d'être entendu dans un gouvernement dont la base reposait sur l'oppression.

Notre heureuse révolution, citoyens, supérieure à celles de la Grèce et de Rome, doit s'affermir sur deux bases indestructibles; la liberté et l'égalité. Nous pouvons dire qu'elles ne sont vraiment reconnues que du jour mémorable où nos mandataires ont donné aux nations, par leurs décrets, l'exemple de l'affranchissement. Eh! de quel droit l'homme enchaîneroit-il son semblable? La différence de la couleur n'en mit jamais dans les vues de la nature; elle se prononce également pour les noirs comme pour les blancs: développement des facultés morales et physiques; plaisirs et besoins, afflictions et jouissances, naissance et destruction; voilà l'homme sous tous les rapports, sur tous les points du globe, et dans tous les temps; aussi de quelle indignation, de quelle horreur, ne sommes-nous pénétrés, citoyens, lorsque nous voyons nos frères, qui ne diffèrent de nous que par la couleur, courbés sous le poids des fardeaux les plus pesans, réduits à la condition des bêtes, et plus malheureux qu'elles? Il n'appartient qu'à la philosophie d'absoudre la providence des erreurs d'un régime immoral. Nos sages, par une multitude d'écrits lumineux, portèrent le flambeau de la raison dans les âmes sensibles, et dissipèrent les ténèbres des préjugés civils et religieux.

Le despotisme monarchique, féodal, devoit opposer toutes ses forces à cette innovation; le fanatisme forma cause commune avec la tyrannie; tous deux retenoient les peuples sous un joug moral et politique. Ils crurent, en s'unissant, se serrant, opposer au torrent une digue insurmontable; elle fut renversée... l'homme rentra dans ses droits; l'égalité, fondement de la liberté publique, promena son niveau sur tous les Français, et la liberté est devenue le génie de la nation.

C'est sous le chaume, citoyens, entre l'aubépine et le chêne, enfin dans les campagnes, que nous trouverons le bonheur qui n'habita pas plus sous les lambris dorés, que dans le cœur des tyrans.

Grâces éternelles soient rendues à cette sagesse universelle, qui a inspiré à nos dignes représentans cette grande, cette mémorable mesure, qui clora l'acte constitutionnel.

Oui, citoyens! nos frères de couleur, vous viendrez librement, et fraternellement chanter

l'hymne de la raison, dans le temple que l'orgueil et la foiblesse avoient élevé à la superstition; vous ne les y verrez plus, ces indignes ministres d'un Dieu de paix et d'amour, prêcher la guerre et la haine, distribuer à leurs dupes les couteaux sacrés pour s'entregorger.

Vous ne rougisiez plus, hommes de la nature, de votre facilité à honorer la vanité sacerdotale, et vous, nos concitoyens, accourez, sous ces parvis purifiés, entendre l'évangile de la raison. Venez y méditer vos devoirs et vos droits.

Mères patriotes et vertueuses, venez oublier votre sensibilité maternelle, et apprendre, à l'exemple des Républicains de Rome, à faire le sacrifice de ce qui vous est le plus cher pour le salut de la patrie.

Jeunes citoyennes, venez vous pénétrer des principes de la morale et de la vertu, et vous rendre dignes d'être le prix du courage, et de la valeur des héros de la liberté.

Jeunes citoyens, l'espérance de la République, venez puiser dans ce temple l'héroïsme, et la gloire, pour vous dévouer à la haine des rois, et à l'amour de la liberté.

Et vous plus anciens, qui avez eu le malheur de parcourir une grande partie de votre carrière, sous le joug des tyrans, venez consoler vos vieux ans dans les bras de la famille républicaine, et comme le vieillards juif, entonnez l'hymne de la reconnaissance.

J'ai vu, direz vous, l'aurore du bonheur, son jour luira sur ma postérité.

J'ai vu le trône disparaître, les brigands écrasés, la sagesse du haut de la montagne, invitant les hommes à se prévaloir de leurs droits pour s'acquitter de leurs devoirs.

J'ai vu l'abolition de l'esclavage, la liberté planer sur tous les mondes... Qu'ai-je à désirer?

Vive la République! Vive la Convention nationale!

12

Les membres de la société républicaine du Luc font l'éloge de la conduite que Barras et Freron ont tenue dans la commune du Luc. Ils annoncent qu'ils ont envoyé aux frontières deux cavaliers bien équipés, et invitent la Convention à rester à son poste.

La Convention décrète mention honorable de leur civisme, et renvoie leur offre au ministre de la guerre (1).

13

Le citoyen Georgy, tanneur à Metz, fait don à la patrie de son brevet de maîtrise.

La Convention en décrète mention honorable et le renvoie au comité de liquidation (2).

(1) P.V., XXXV, 80. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t) et 23 germ. (2^e suppl^t); *Débats*, n^o 571, p. 396.

(2) P.V., XXXV, 80. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t).